

Décret Présidentiel n° 2018-50 du 23 avril 2018, portant ratification de la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des conventions,

Vu la loi n° 2018-26 du 23 avril 2018, portant approbation de la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur,

Vu la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de coopération internationale et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 avril 2018.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2018-51 du 23 avril 2018, portant ratification de la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des conventions,

Vu la loi n° 2018-27 du 23 avril 2018, portant approbation de la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur,

Vu la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de prêt conclue le 9 novembre 2017, entre la République Tunisienne et la banque africaine du développement agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund pour la contribution au financement du projet de valorisation des périmètres irrigués à travers le développement des chaînes de valeur.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de coopération internationale et le ministre de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 avril 2018.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi